



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement pour le Déménagement situé rue Boileau le mardi 26 juillet 2022

Arrêté n° AR 2022-1718

Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, et R411-25 à R411-28,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Considérant la demande écrite en date du 05 juillet 2022 de la Société JAM TRANSPORTS, qui doit procéder au stationnement de véhicules utilitaires pour les besoins d'un em/déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit :

ARRETE :

Article 1er: Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du lundi 25 juillet 2022 14h00 au mardi 26 juillet 2022 à 20h00 comme suit :

- Rue Boileau (côté impair de la voie, au droit du n° 35, sur 3 places de stationnement, (sauf véhicules intervenants).

Article 2: - L'affichage de l'arrêté réglementaire se fera par les services de la Ville, 48h00 à l'avance. La neutralisation des places sur vos emplacements sera à la charge du demandeur par tous moyens : barrières, rubalises, cônes de Lubeck...

Article 3: Le non-respect des dispositions des articles 1 et 2, fera l'objet de verbalisation conformément à la législation en vigueur, les véhicules en stationnement seront mis en fourrières conformément aux prescriptions de l'article R 417 -10 du code de la route.

Article 4: Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa publication. Le tribunal compétant en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5: Monsieur le Commissaire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police de Montrouge,
- LA Société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface ;
- Société JAM TRANSPORTS

Fait à Montrouge, le 06/07/22

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la publication le 18 JUIL. 2022



Le Maire Adjoint

Marie-Sophie LESUEUR